

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2025-25**

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

**Absents :** Mme Céline ROUIL (arrivée à 19h30)

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 mai 2025  
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 02/06/2025 sous le  
N° : 017-211703210-20250526-D2025\_25\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 02/06/2025

**Objet :** Chèque cadeau 2025.

Pour 2025, le plafond URSAAF est de 196 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer les chèques cadeaux à chaque agent titulaire, non titulaire et en contrat au prorata de la durée de travail sur la période d'attribution.
- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux pour les événements suivants :
  - Noël pour tous les agents.
  - Fête des mères ou fêtes des pères pour les agents qui ont des enfants.
  - Fête de la Sainte-Catherine ou Fête de la Saint-Nicolas pour les agents qui n'ont pas d'enfants.
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 180 € pour les chèques cadeau de Noël pour 2025
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 180 € pour les chèques cadeau 2025 de la Fête des pères, fêtes des mères, de la Sainte Catherine et de la Saint Nicolas.
- **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS

Le maire,  
Matthieu CADOT




**AR Prefecture**

017-211703210-20250526-D2025\_25-DE  
Reçu le 02/06/2025

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*